

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 février 2010

L'an deux mille dix, le 17 février à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel BONTE, Maire.

Étaient présents : Mesdames Claudine GIAMMATTEI, Geneviève OLAGNOL, Virginie ROLLAND, Messieurs Didier BINANT, Gérard CHIVOT, Bernard CHOPY, Jean-François DELEAU, Eric EGLIZEAUD, Michel GALLOIS, Laurent HUT, Jean-Pierre JACQUOT, Pierre MAHON, Bernard MONDOU, Serge PARISOT, Serge NICOLA.

Étaient absentes représentées :

Mme Géraldine MENARD ayant donné pouvoir à M. Didier BINANT.

Mme Marie VINCENT ayant donné pouvoir à M. Virginie ROLLAND.

Mme Nathalie ENGUEHARD ayant donné pouvoir à M. Serge NICOLA.

Représentant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Pierre JACQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A/ APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2010.

B/ DELIBERATIONS.

1. Débat d'Orientation Budgétaire.
2. Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière aux abords des établissements scolaires. Ecole Elémentaire de la Toucharderie.
3. Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Restauration de trois des façades de l'ancien presbytère.
4. Fixation des loyers des logements communaux : 2 appartements : rue du Perray et appartement du 27 rue des Vaux de Cernay.
5. Révision des tarifs de location des salles du Foyer Rural et du Centre Socio Culturel.
6. Régime indemnitaire.
7. ARTICLE 133 du Code des Marchés Publics. Liste des marchés publics de la commune année 2009.

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 janvier 2010

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 janvier 2010 est adopté à l'unanimité. Monsieur Gérard Chivot demande à préciser le sujet des résultats de l'étude de diagnostic du puits de Saint Benoit abordé en questions diverses lors de cette séance.

« Suite au rapport du SIERC présenté par Bernard, je m'étonne des conclusions concernant le taux de fer qui semble extrêmement bas. Je rappelle que nous avons fermé ce puits il y a au moins une quinzaine d'années pour plusieurs raisons, une capacité limitée de la nappe pendant les périodes de sécheresse, et un taux de fer trop important qui nous a amenés quelques années plus tard à effectuer tout un programme de déferisation des canalisations qui nous a coûté fort cher (tous les diamètres supérieurs à 100mm). Je crains donc le même phénomène dans le futur, si ce puits est utilisé en continu, s'il est, en appont, le problème est différent. »

B – DELIBERATIONS.

1) Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire énumère les principaux projets d'investissement qui seront inscrits au budget 2010.

Concernant les travaux en cours à terminer en 2010 sur les bâtiments communaux, il restera à solder les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, ceux de réfection de la toiture de la mairie et des façades de l'ancienne Poste.

Pour les nouveaux projets, 140 000.00 Euros sont budgétés. Il est prévu notamment de mettre en valeur les murs intérieurs du Foyer Rural par un piochage. Il conviendra aussi d'améliorer la sonorisation et d'étudier l'accès handicapé de cette salle. De même, lors du passage de la commission de sécurité au Centre Socio Culturel, les pompiers ont demandé la création d'un plancher coupe-feu entre la bibliothèque du rez de chaussée et la salle du premier.

Pour le Centre Technique Municipal, il sera réalisé un plancher qui apportera une surface de rangement supplémentaire.

Enfin, un programme de rénovation des fenêtres par un double vitrage pour les logements appartenant à la commune et mis à la location doit être effectué.

L'effacement des réseaux, pour partie, de la rue du Perray devrait être réalisé en 2010. L'aménagement d'un « tourne à gauche » à l'intersection de la Place de la Mairie, de la rue du Perray et route de Saint Benoit sera financé par le Conseil Général. Cette opportunité permettra la rénovation des trottoirs de la rue du Perray jusqu'à la Place de la Mairie. Le Conseil Général des Yvelines devrait entreprendre les travaux de l'aménagement des trottoirs et du carrefour concomitamment.

Le budget 2010 intègre aussi comme investissement la réalisation d'une sente piétonne entre Auffargis et le hameau de Saint Benoit.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle l'objectif de création d'un cabinet médical de groupe qui serait installé dans les anciens locaux du Mini-Club à côté de la Mairie. Des annonces ont été passées dans des revues médicales ou sur des sites Internet pour informer le plus largement possible les professionnels de la santé tels que médecins généralistes, kinésithérapeutes, infirmières etc. De même, un avis d'appel public à la concurrence va être publié pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour étudier les travaux d'aménagement à effectuer dans ces locaux pour leur transformation en cabinet médical.

Les logements aidés Immobilière 3F doivent être livrés en mai. La surcharge foncière de 60 000.00 Euros sera versée à la livraison en contrepartie de trois attributions.

L'achat de radar à but pédagogique est envisagé pour être installé sur certaines routes en entrée de village notamment où des vitesses excessives de certains conducteurs sont observées.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Conseil Général des Yvelines proposant le prêt d'un cinémomètre indicateur de vitesse. Même si c'est pour un temps limité cela permettra de se rendre compte de l'efficacité ou non de ce système. Il devrait être installé à titre expérimental : Rue des Essarts en entrée de village. Monsieur Eric Eglizeaud demande s'il peut être déplacé sur la rue de Vaux de Cernay afin de bénéficier de ce type de radar.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°92-125 du 16 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Monsieur le Maire expose que l'examen du budget peut être précédé d'un débat d'orientation budgétaire. Il n'est obligatoire que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commune d'Auffargis n'est pas concernée mais il est souhaitable d'exposer, aux membres du Conseil Municipal, les perspectives financières du budget communal liées aux investissements à prévoir.

CONSIDERANT le débat portant sur les orientations budgétaires du budget de la commune.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

2) Demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements de sécurité routière aux abords des établissements scolaires. Ecole Elémentaire de la Toucharderie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général des Yvelines propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour la réalisation d'aménagements au titre de la sécurité routière aux abords d'établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes.

CONSIDERANT que la commune d'Auffargis prévoit des travaux de sécurisation comprenant fourniture et pose de barrières fixes, marquage au sol, signalisation verticale et horizontale aux abords de l'école élémentaire.

VU l'estimation provisoire de la dépense à 9 990.00 Euros HT.

OUI l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général des Yvelines pour un programme d'amélioration de la sécurité routière aux abords de l'école élémentaire par la pose de barrières fixes, un marquage au sol routier. Ces travaux prévoient notamment fourniture et pose de panneaux de signalisation routiers.

SOLLICITE la subvention au taux maximum auprès du Conseil Général.

DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2010 chapitre 11 de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

3) Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse. Restauration de trois des façades de l'ancien presbytère. (Ancienne Poste)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse propose une aide financière pour la restauration de façades (programme Général 30) avec un taux de subvention de 50 % pour un plafond de travaux subventionnable de 23 000.00 € H T

CONSIDERANT que le bâtiment de l'ancien presbytère sis Place de l'Eglise doit être rénové.

CONDIDERANT que les façades donnant sur la rue et sur le parvis de l'Eglise sont en mauvais état que leur esthétique doit être améliorée (retrait des barreaux aux fenêtres ou des enseignes de la Poste etc...)

CONSIDERANT l'estimation de ces travaux à 29 880.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme général 030 prévu pour la restauration des façades pour celles donnant sur la rue et le parvis de l'Eglise.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation et à faire établir les devis et à signer toutes les pièces

se rapportant à ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2010 et suivants de la commune.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4) Fixation des loyers des logements communaux : 2 appartements : rue du Perray et appartement du 27 rue des Vaux de Cernay.

Monsieur le Maire indique que l'augmentation du patrimoine immobilier de la commune, outre la création de logements locatifs sur notre commune, permet des rentrées d'argent au travers des loyers perçus. Trois nouveaux appartements vont être proposés à la location. Il convient d'en définir les loyers.

DELIBERATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°89-642 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi du 23 décembre 1986,

CONSIDERANT la réalisation de 3 nouveaux logements communaux : deux logements sis rue du Perray (aménagement des combles de l'école Elémentaire) et un logement 27 rue des Vaux de Cernay.

CONSIDERANT la nécessité de fixer un loyer pour ces logements avant de les proposer à la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des loyers de chaque logement à :

Logement F3 : rue du Perray	650.00 Euros
Logement F4 rue du Perray	750.00 Euros
Logement F2 rue des Vaux de Cernay	500.00 Euros

(l'ensemble de ces loyers est entendu hors charges)

DIT qu'un dépôt de garantie égal à un mois de loyer sera demandé.

DIT que le montant du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du contrat de location et indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL) du trimestre précédent.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5) Révision des tarifs de location des salles du Foyer Rural et du Centre Socio Culturel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du n° 2008/11/82 proposant un réaménagement des tarifs et heures de location.

VU l'avis des membres du Conseil Municipal réunis en « Toutes Commissions » le 9 février 2010,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs de location des salles mises à disposition.

OUI, l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à compter du **1^{er} Mars 2010** les tarifs en Euros et horaires de location suivants :

AMPLITUDE	FOYER RURAL	CENTRE SOCIO CULTUREL
Journée de 9 heures à 9 heures le lendemain	360.00	245.00
Week-end de 9 heures le samedi à 9 heures le lundi	725.00	485.00
Entreprise de 9 heures à 9 heures le lendemain	360.00	300.00

FIXE le montant de la caution à 1 000 Euros.

DIT que le tarif applicable sera celui du jour de la réservation. Aucune réservation ne peut être retenue plus de 12 mois à l'avance.

DECIDE d'appliquer un forfait de 50 € correspondant aux frais de fonctionnement (eau électricité, frais de ménage....) lorsque les salles sont prêtées à titre gracieux pour l'organisation de manifestations à but caritatif et d'appliquer également un forfait de 50 € lorsque celles-ci sont rendues dans un état nécessitant l'intervention des services municipaux pour en assurer le nettoyage.

DECIDE la reconduction des tarifs et horaires pour les entreprises ou des associations extérieures à la commune ceci pour des locations en semaine uniquement (du lundi au vendredi) sachant que le forfait de 50 Euros sera obligatoirement appliqué :

AMPLITUDE	FOYER RURAL et CENTRE SOCIO CULTUREL
Matin de 8 h à 12 h	150 €
Après-midi de 14 h à 18 h	150 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif se rapportant à cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

6) Régime indemnitaire.

Monsieur le Maire explique qu'il existe un régime indemnitaire sur la commune (délibération sur le régime indemnitaire prise le 30 septembre 2003). Celui-ci doit être réactualisé et nécessite quelques amendements. Notamment sur les astreintes qui n'existaient pas dans le précédent mais aussi sur l'indemnité de préfecture qui pourrait être octroyée et permettrait de réduire des heures supplémentaires systématiquement appliquées.

Le régime indemnitaire est un dispositif qui offre une palette de primes pour rétribuer le personnel. Toutes les possibilités sont édictées dans la délibération mais ne sont attribuées que par décision du Maire et individuellement.

DELIBERATION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617 à R.1617.52,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2006 relatifs aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié par le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 portant création de la prime spéciale d'installation

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu les arrêtés ministériels du 20 juillet 1992, du 28 mai 1993 et du 3 septembre 2001 relatifs aux indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes,

Vu le décret n°95.545 du 2 mai 1995 relatif aux primes de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre de principe d'égalité de traitement,

Vu la loi n°96.1093 du 16 décembre 1996 et le décret n° 97.702 du 31 mai 1997 relatifs aux indemnités spéciales de fonction des gardes champêtres,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des Préfectures

Vu les décrets n°2001-623 du 12 juillet 2001, n°2005-542 du 19 mai 2005, n°2002-147 du 7 février 2002, n°2003-363 du 15 avril 2003 relatifs aux indemnités d'astreinte,

Vu les arrêtés du 7 février 2002 et du 28 novembre 2005 relatifs aux indemnités d'astreinte,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des administrations centrales,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement modifié portant statut particulier des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté du 04 octobre 2002 fixant les montants de l'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2003 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière culturelle,

Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et permanences des agents territoriaux,

Vu le décret n°2006-779 en date du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels de la Mairie,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ABROGE la délibération 2003/09/56 du 30 septembre 2003.

ADOpte les nouvelles dispositions ci-dessous définies :

Article 1 :

Peuvent bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) les agents titulaires, stagiaires appartenant à un cadre d'emploi de la catégorie C et les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie B dont l'indice brut de rémunération est inférieur ou égal à 380.

Article 2 :

Les travaux supplémentaires ouvrant droit à l'attribution d'I.H.T.S. ne peuvent excéder un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent à l'exception des travaux supplémentaires qui pourraient être faits sur demande expresse de la collectivité dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Article 3 :

Bénéficieront d'une dérogation au contingent mensuel de 25 heures par mois, les agents participant aux événements d'urgence nécessitant une intervention immédiate (sinistres sur la voie publique, incidents graves, ...).

Article 4 :

Peuvent bénéficier des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) aux taux moyens prévus par le décret et l'arrêté du 14 janvier 2002 susvisés les agents titulaires, stagiaires et non titulaires classés selon 3 catégories :

- 1^{ère} catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à 780
- 2^{ème} catégorie : agents de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 780
- 3^{ème} catégorie : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380

Ces taux moyens indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique pourront être affectés d'un coefficient de modulation dans la limite de 8 fois le taux de base. L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service. Les I.F.T.S. ne peuvent être cumulées avec les Indemnités Administratives et de Technicité (IAT).

Article 5 :

L'Indemnité d'Exercice Des missions des Préfectures (I.E.M.P.) est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires. Son montant est fixé dans la limite du montant de référence déterminé par l'arrêté ministériel susvisé pour chaque grade bénéficiaire. Le montant individuel pourra être affecté d'un coefficient d'ajustement limité au maximum à 3.

Article 6 :

Peuvent bénéficier de l'Indemnité Administrative et de Technicité (I.A.T.) les agents titulaires, stagiaires appartenant aux grades de catégorie C et aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de catégorie B pour lesquels le traitement est

inférieur à l'indice brut 380. Le montant de référence annuel de cette indemnité, indexé sur la valeur du point de la fonction publique, est affecté pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur dans la limite de 8.

Article 7 :

Il est institué une indemnité allouée aux agents régisseurs d'avances et/ou de recettes. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou non complet qui sont chargés des fonctions de régisseur (titulaire, intérimaire ou de suppléant) d'avances et de recettes ou des deux fonctions cumulées

Article 8 :

Il est institué des indemnités d'astreinte à destination des agents, qui pendant une période donnée, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration communale (déneigement par exemple). Les montants de référence en vigueur sont ceux du 1^{er} janvier 2002 (toutes filières) et du 1 janvier 2006 (filières techniques). Ils seront modifiés en référence aux décrets et arrêtés d'application. Ces astreintes ne seront effectuées que sur demande de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Article 9 :

Il est institué une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte pour le calcul de la retraite, qui est versée mensuellement aux agents territoriaux exerçant des fonctions figurant en annexe du décret susvisé. La bonification attribuée à chaque agent concerné (en point d'indice majoré) figure également en annexe du même décret.

Article 10 :

Les primes et indemnités susvisées pourront être versées aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Article 11 :

Conformément à la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 88 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires bénéficieraient à titre individuel du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires autorisées.

Article 12 :

Monsieur Le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- Fonctions de l'agent : les primes et indemnités susvisées seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques ainsi définies :
 - Responsabilité de direction de service ;

Ces responsabilités seront appréciées en fonction de l'organigramme fonctionnel de la collectivité.

- Sujétions liées au travail de nuit, de dimanche intégré dans les cycles de travail
- Manière de servir : les primes et indemnités des régimes indemnitaires de l'ensemble des filières seront modulées selon la manière de servir de l'agent.
-

Article 13 :

Monsieur Le Maire met en œuvre les différents régimes indemnitaires prévus réglementairement aux agents relevant des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et déterminera les attributions individuelles par arrêté nominatif pour chaque agent.

Article 14 :

Les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 15

Le régime indemnitaire sera suspendu en cas de maladie de plus de deux mois.

Article 16 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Mars 2010

Article 17:

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 12 « Charges de personnel » de l'exercice budgétaire en cours et suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) ARTICLE 133 du Code des Marchés Publics. Liste des marchés publics de la commune année 2009.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 133,

VU l'arrêté du 27 mai 2004 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie pris en application de l'article susnommé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit prendre acte de la liste des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant supérieur à 4 000.00 € TTC passés pour l'année 2009,

CONSIDERANT que cette liste doit être publiée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2009 conformément au tableau annexé à la présente.

AUTORISE la publication de la liste des marchés conclus en 2009.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

**LISTE DES MARCHES PUBLICS
CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2009
Article 133 du Code des Marchés Publics
Marchés supérieurs à 4 000.00 Euros HT
Annexé à la délibération N°2010/02/16 du 17 février 2010**

I Marchés de travaux

Objet	Attributaire	Montant TTC	Type de Passation
Travaux de réfection du Mur du Foyer Rural	Entreprise FATTORI Auffargis	12 209.00 €	Procédure adaptée
Réfection de la Toiture de la Mairie	DRC Couvertures Le Perray en Yvelines	56 142.67 €	Procédure adaptée
Déravalement de la Poste	Entreprise FATTORI Auffargis	34 353.00 €	Procédure adaptée
Aménagement d'un parking au Foyer Rural	Entrp EUROVIA Le Mesnil Saint Denis	91 443.76 €	Procédure adaptée
Réalisation du parking de la Mairie	Entrp TERE SA Villebon sur Yvette	32 691.46 €	Procédure adaptée
Réfection du chemin d'accès à la déchetterie	Entrp TERE SA Villebon sur Yvette	16 180.68 €	Procédure adaptée

II/ Marchés de fournitures

Objet	Attributaire	Montant TTC	Type de Passation
Achat de Panneaux	MEFRAN ALTRAD	4 156.10 €	Procédure adaptée

barrières bancs			
Achat d'une chaudière fuel logement communal 20 grande rue	BS 78 Rambouillet	4 223.17 €	Procédure adaptée
Achat divers matériel restaurant scolaire de l'Ecole Elémentaire	SYCAFF Le Perray en Yvelines	5 382.00 €	Procédure adaptée
Achat aspirateur à feuilles	Les Mousseaux Motocultures	4 079.56 €	Procédure adaptée

III/ Marchés de services :

Objet	Attributaire	Montant TTC	Type de Passation
Entretien, propreté et hygiène de l'école élémentaire	M.C.F. Nettoyage Le Perray en Yvelines	24 398.40 € annuel	Procédure adaptée

C/ INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.

1/ Projet d'école numérique

La directrice de l'école élémentaire vient d'informer la mairie d'un projet de subvention de l'inspection d'académie prévoyant une dotation exceptionnelle pour l'achat d'un tableau numérique interactif avec vidéo projecteur, d'une classe informatique mobile comprenant huit ordinateurs portables et un pour l'enseignant . L'Inspection d'Académie participerait à hauteur de 80 % du montant Hors Taxes. Resteraient alors à la charge de la commune 20 % du montant Hors Taxes et 19,6 % de TVA soit 5 à 6 000.00 Euros selon le matériel acheté. Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal. Il rappelle également que lors des travaux de rénovation de l'école une salle complète de 17 ordinateurs en réseau et bénéficiant d'Internet vient d'être installée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de participer à ce projet. Il s'agit d'une opportunité et il faut aller de l'avant. Cependant, ils regrettent de ne pas avoir été informés plus tôt et auraient aimé connaître plus précisément le projet et ses objectifs pédagogiques. Monsieur Mahon demande si le matériel à acquérir est bien adapté et s'il ne risque pas d'être rapidement obsolète. Madame Noël doit nous fournir des devis pour le matériel qu'elle envisage d'acquérir pour ce projet d'école numérique.

2/ Logements aidés I3F

La société Immobilière 3F propose une inauguration des logements le vendredi 9 avril à 11h. Plusieurs appartements témoins peuvent être visités. Les attributions devraient commencer en mars et les locataires emménager en mai.

3/ Installation d'un commerce de restauration rapide de type Kebab

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mairie n'a été ni informée, ni consultée sur le projet.

4/ Plainte déposée par la commune fin août après des intrusions et des dégradations dans l'école élémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis de classement sans suite de cette plainte aux motifs que les investigations n'ont pas permis d'identifier le ou les auteurs des faits.

5/ Présentation par les services de la gendarmerie de Rambouillet du bilan de la délinquance pour la commune

Monsieur le Maire rend compte d'une réunion présentant le bilan annuel de la délinquance sur le secteur de Rambouillet.

Globalement on constate un recul quasi continu de la délinquance générale et de proximité comme des atteintes aux personnes ainsi qu'un fort recul des vols liés à l'automobile. Malheureusement, les chiffres indiquent toutefois une reprise très nette des cambriolages sur les deux derniers mois de l'année.

Les gendarmes demandent une vigilance accrue des habitants.

6/ Informations déchetterie

Une carte d'accès pour les usagers des déchetteries sera progressivement mise en place pour être obligatoire en septembre. Celle-ci permettra à chacun de déposer gratuitement jusqu'à 2 m³ par semaine tout mètre cube supplémentaire sera payant. Cependant, deux fois par an, l'usager pourra déposer plus de 2 m³ sans frais supplémentaire.

D/ QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Bernard Mondou demande une vigilance accrue des services de gendarmerie afin de contrôler le stationnement Grande Rue, au niveau du café ou de la boulangerie. Monsieur Eric Eglizeaud confirme que régulièrement des véhicules sont mal garés ce qui perturbe la circulation. Monsieur le Maire répond qu'il est personnellement intervenu pour faire déplacer des voitures. Une nouvelle demande sera faite auprès de la gendarmerie de Rambouillet. Un nouvel appel au civisme de chacun est lancé.

Monsieur Pierre Mahon se fait le porte parole de la demande de plusieurs riverains de l'Allée de la Forêt pour l'aménagement de la sortie du lotissement sur le rond-point des Marcilles. Il indique que l'accès et la visibilité sont inadéquats et demande où en est le projet. Monsieur le Maire lui répond que le projet d'aménagement de la Route Départementale sur ce secteur est en discussion avec le Conseil Général des Yvelines.

Monsieur Mahon rend ensuite compte aux membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement de l'étude menée par la mission « maison de retraite » .

“Etat d'avancement des travaux de la Mission Municipale d'Etudes concernant la possibilité de création d'une résidence apportant les services nécessaires aux personnes âgées.”

Cette mission est placée sous la présidence de Monsieur le Maire et regroupe six Conseillers municipaux. Le travail de la mission a porté sur l'analyse du besoin (exprimé ou ressenti) et l'analyse des différentes solutions possibles.

Des réunions ont été organisées avec des représentants de Groupes spécialisés dans la réalisation et la gestion d'établissements hospitaliers de type EHPAD.

Des visites se sont déroulées tant dans des foyers-logements que dans des établissements de type EHPAD.

De ces premiers travaux, il en ressort les points suivants:

* en ce qui concerne l'analyse des besoins:

- la population locale âgée de plus de 70 ans ne souhaite pas, dans la mesure du possible, quitter son domicile habituel
- dès lors que des difficultés apparaissent, c'est l'assistance de personnes spécialisées extérieures qui est privilégiée
- lorsque la dépendance devient forte, le placement en établissements spécialisés peut être envisagé

* en ce qui concerne les différentes solutions:

- les auxiliaires de vie sociale (AVS) sont les professionnels qui interviennent à domicile
- les foyers logement accueillent généralement des gens en bonne santé qui peuvent s'intégrer à la vie locale
- les établissements hospitaliers sont médicalisés et ont vocation à héberger des personnes plus ou moins dépendantes et/ou invalides

La mission propose d'orienter son action future dans les axes suivants:

* se rapprocher des organismes qui gèrent les personnels de soutien à domicile afin d'analyser leur action et d'imaginer des actions communales possibles (coordination plus étroite avec les organismes existants, soutien à la formation des Auxiliaires de vie sociale, ...)

* en liaison avec le futur élargissement de l'intercommunalité, connaître les grandes orientations départementales dans le domaine de l'aide aux personnes âgées, et notamment à propos du plan Alzheimer

* afin de permettre la prise en compte d'éventuelles nouvelles orientations futures, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), établir une réserve foncière. ”

Monsieur Gérard Chivot intervient sur le sujet de la nouvelle charte du Parc :

« Le comité syndical, en date du 15 février, a finalisé et approuvé le projet de charte du PNR pour la période 2011 – 2023. Il intègre les avis intermédiaires de l'Etat, du Conseil national de la protection de la Nature et de la fédération des PNR.

Il sera soumis à l'enquête publique sous couvert de la Région vraisemblablement vers Mai-Juin. L'avis final sera demandé en fin d'année 2010 pour un renouvellement de classement du parc début 2011.

Cette approbation représente l'aboutissement de deux ans et demi de travail des équipes du parc et un effort de concertation sans précédent.

Concernant le taux de croissance de population sur la période, il est demandé un accroissement annuel de 0,75%, chiffre cohérent, heureusement, avec celui du SCOT Sud Yvelines. Cependant il est à noter, à la demande de l'Etat, que cela représente un effort considérable par rapport au chiffre précédent qui était de 0,5%. »

Madame Geneviève Olnol fait part de la demande de Fargussiens pour l'installation d'un nouveau panneau d'affichage administratif : Place de l'Eglise. Monsieur le Maire indique qu'un nouvel emplacement doit être défini et un panneau neuf acheté.

Monsieur Michel Gallois demande s'il est possible d'ajouter 3 poteaux de bois supplémentaires dans l'alignement de ceux qui viennent d'être posés pour empêcher le stationnement : Rue de Saint Benoit. Monsieur le Maire lui répond qu'il faut en vérifier sur place la faisabilité.

Monsieur Gallois regrette que le créneau horaire de foot en salle du vendredi ait été supprimé. Monsieur Bonte indique qu'il n'existe plus faute d'encadrement par un adulte. Un appel sera effectué sur le site Internet de la commune afin de rechercher une ou plusieurs personnes acceptant d'encadrer ce groupe d'adolescents lors de leur rencontre de foot en salle. Monsieur Eric Eglizeaud explique qu'il avait fait déjà fait un appel au bénévolat par un courrier à tous les parents concernés sans aucune réponse positive.

Madame Virginie Rolland demande que les tags de l'abri bus Rue du Stade soient nettoyés.

La séance est levée à 23 h 10 heures.

Le Maire,
Daniel BONTE